

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2011 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française

A.M. 06-06-2012

M.B. 31-07-2012

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur, l'article 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 10°, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2011 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 3, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2011 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française, les termes «Mme Alexia AUTENNE» sont remplacés par les termes «Mme Martine EVRAUD».

Article 2. - L'article 4 de l'arrêté précité est remplacé par un article 4 rédigé comme suit :

«Article 4. - - Pour l'année 2012, sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des étudiants des institutions universitaires, en vertu de l'article 13, alinéa 1^{er}, 5°, du décret précité :

1° Etudiants élus aux conseils d'administration ou conseils académiques :

- a) M. Olivier MALLAY;
- b) N.N.;
- c) N.N.

2° Délégués pour les organisations représentatives des associations d'étudiants :

- a) M. Alexandre GREIMERS;
- b) M. Laszlo SCHONBRODT;
- c) M. Alexandre MAILLEUX;
- d) M. Jérôme LECHIEN;
- e) M. Rémi BELIN;
- f) Mme Marie-Sarah DELEFOSSE.

Article 3. - Dans l'article 5, 1°, a), de l'arrêté précité, les termes «M. Thierry DEVILLEZ» sont remplacés par les termes «Mme Laura



Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2012, sauf en ce qui concerne l'article 2 qui produit ses effets le 17 mars 2012.

Bruxelles, le 6 juin 2012.

J.-C. MARCOURT

